

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 27 novembre 2019 à 13 h 15, à la Place des Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle, à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Gabriel Leblanc, technicien administratif et juridique à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 257-11-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 5.1.3 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 7.1 MRC Avignon – Appui au Regroupement des MRC de la Gaspésie relativement à la réforme du mode de scrutin

ADOPTÉE

CM 258-11-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 259-11-19 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 260-11-19 REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés d'octobre 2019 totalisant la somme de 38 674,99 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 261-11-19 ADOPTION DU BUDGET 2020

ATTENDU le dépôt au conseil du document « Prévisions budgétaires 2020 – Faits saillants »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N°395-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le règlement n°395-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'administration générale sera adopté.

CM 262-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 395-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

IL EST PROPOSÉ la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 395-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 395-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°396-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°396-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'aménagement du territoire sera adopté.

CM 263-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 396-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 396-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 396-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°397-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D’EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°397-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2020 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d’en-Haut sera adopté.

CM 264-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 397-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D’EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 397-2019 ;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 397-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°398-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L’ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l’Estérel, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°398-2019 concernant la répartition des QUOTES-PARTS payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2020 relativement à l’évaluation foncière sera adopté.

CM 265-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 398-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L’ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ le conseiller Joseph Dydzak, maire de l’Estérel et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 398-2019 ;

D’ADOPTER le projet de règlement n° 398-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°399-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement n°399-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d’en-Haut pour l’année 2020 relativement à la sécurité publique sera adopté.

CM 266-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 399-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 399-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 399-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°400-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°400-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement à l'hygiène du milieu sera adopté.

CM 267-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 400-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 400-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°401-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au patrimoine et à la culture sera adopté.

CM 268-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 401-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 401-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°402-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°402-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au transport adapté et collectif sera adopté.

CM 269-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 402-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 402-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 402-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°403-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°403-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au développement économique et territorial sera adopté.

CM 270-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 403-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 403-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 403-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°404-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°404-2019 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au projet de complexe sportif sera adopté.

CM 271-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 404-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 404-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 404-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°393-2019 concernant le calendrier des séances du Conseil de la MRC des

Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 272-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 393-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 393-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°394-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°394-2019 modifiant le Règlement 75-97 sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sera adopté.

CM 273-11-19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°394-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 75-97 SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 394-2019 ;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 394-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 274-11-19 DÉCLARATION DE LA FQM POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE DE LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec a adopté la Résolution AGA-2019-09-26/14 pour l'inclusion et l'ouverture de la diversité lors de son assemblée générale annuelle tenue les 26 et 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM invite, à titre de porte-parole des régions, toutes les municipalités et les MRC du Québec à adopter cette déclaration pour affirmer l'adhésion des élus(es) municipaux aux valeurs d'ouverture, de respect et d'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fasse sienne la déclaration de la Fédération des municipalités du Québec pour l'inclusion et l'ouverture de la diversité

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Madame Jackline Williams, directrice générale, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS

Madame Jackline Williams, directrice générale, informe l'assemblée des activités trimestrielles.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 275-11-19 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2020-2024

ATTENDU la résolution CM 214-10-14, proposée le 14 octobre 2014, par laquelle le conseil de la MRC adoptait le plan d'action préliminaire tel que préparé par les membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) supra local ;

ATTENDU les consultations locales et supra locales s'étant déroulées entre octobre 2018 et juin 2019, où les personnes intéressées ont pu se faire entendre ;

ATTENDU QU'après analyse des documentations fournies, des recommandations, commentaires et discussions tenues par le comité Familles et Aînés supra local, un document mis à jour incluant le plan d'action 2020-2024, son portrait révisé de la MRC et la nouvelle Politique unifiée des Familles et des Aînés est présenté au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le plan d'action 2020-2024, son portrait révisé de la MRC et la nouvelle Politique unifiée des Familles et des Aînés.

ADOPTÉE

CM 276-11-19 DÉPÔT AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX POUR MADA VOLET 2 – RÉALISATION DES PLANS D'ACTION

ATTENDU la résolution CM 214-10-14, proposée le 14 octobre 2014, par laquelle le conseil de la MRC adoptait le plan d'action préliminaire tel que préparé par les membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) supra local ;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec ;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif ;

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes réalisent une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, lesquels seront adoptés et rendus publics en décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes reconnaissent le besoin de soutien d'une ressource dédiée à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions (municipaux et MRC), afin d'assurer l'atteinte des résultats pour les actions intergénérationnelles et en faveur des aînés issues de la future politique ;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2), de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter les sommes spécifiées, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 277-11-19 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES AU SEIN DU COMITÉ CULTUREL

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07 et modifiée le 13 mars 2018; signifiée par la résolution numéro CM 71-03-18 ;

ATTENDU la nomination des représentants sur les comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut signifiée par la résolution numéro CM 297-11-17 et modifiée par la résolution numéro CM 356-12-17 le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le retrait de M. François Ghali à titre de membre du Comité culturel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller **Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard** et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Nomme René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, sur le comité Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- b) Nomme Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur à titre de substitut sur le comité Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 278-11-19 AVIS DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Wentworth-Nord ont confirmé leur retrait du partenariat culturel avec la MRC par résolution ;

ATTENDU QUE le retrait de la Ville de Sainte-Adèle et de la municipalité de Wentworth-Nord signifie qu'elles renoncent à leurs engagements vis-à-vis la mise en œuvre de la politique culturelle régionale adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE la contribution demandée pour 2020 auprès de la Ville de Sainte-Adèle représente 20,11 % de la quote-part des municipalités évaluées à 31 790 \$ et celle de la municipalité de Wentworth-Nord représente 5,62 % la quote-part des municipalités évaluées à 8 975 \$;

ATTENDU QUE les engagements financiers de la MRC signifiés par la résolution numéro CM 87-04-17 et la résolution numéro CM 360-11-18 pour un montant total de 95 000 \$ à l'égard de l' « Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE l' « Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » viendra à échéance le 31 décembre 2020 et que plusieurs projets régionaux sont présentement en cours de réalisation ;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre spéciale du comité culturel tenue le 4 novembre 2019, les membres ont convenu, majoritairement, de recommander au conseil des maires de demander aux municipalités de respecter leur engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires qu'une réflexion soit entamée quant à la gestion des outils de rayonnement régional tel que le site web LaCulture.ca, la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels, etc. ;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC devra revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la ville de Sainte-Adèle de respecter l'engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020, soit de contribuer un montant de 9 050 \$ représentant 20,11 % de la contribution de 45 000 \$ que la MRC doit assumer pour finaliser ladite entente ;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la municipalité de Wentworth-Nord de respecter l'engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020, soit de contribuer un montant de 2 556 \$ représentant 5,68% de la contribution de 45 000 \$ que la MRC doit assumer pour finaliser ladite entente ;

QUE la MRC revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier des projets culturels (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle et de Wentworth-Nord ;

QUE le conseil de la MRC entame une réflexion avec le comité culturel quant à la gestion des outils de rayonnement régional tel que le site web LaCulture.ca et la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels ;

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. André Genest, et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

CM 279-11-19 BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA MRC ET LA DIRECTION RÉGIONALE DES LAURENTIDES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCCQ)

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU l'adoption de la nouvelle Politique familiale et des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut le 27 novembre 2019, signifiée par la résolution numéro CM 275-11-19 ;

ATTENDU QUE l' « Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), octroyant à la MRC une aide financière totalisant 95 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17 et numéro CM 360-11-18 ;

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a proposé à la MRC de bonifier l'entente de développement culturel triennale 2018-2020 ;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre 2019, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), et ce, en s'engageant financièrement à verser 10 000 \$ pour réaliser un projet de médiation culturelle impliquant les arts de la scène (danse) et les aînés en perte d'autonomie ;

ATTENDU QU'aux termes de cette bonification de l'entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ/UNANIMITÉ** des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Confirme son engagement financier à verser une somme supplémentaire de 10 000 \$ pour bonifier l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec 2018-2020 ;
- b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite bonification de l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PRIX EXCELLENCE TOURISME 2019

Le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à transmettre une lettre de félicitation aux deux organismes récipiendaires.

PALMARÈS DES VILLE OÙ IL FAIT BON VIVRE

Le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut félicite la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Sainte-Adèle pour leur classement dans le palmarès.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 280-11-19 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – OCTROI D’UN MANDAT À ABRINORD

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a l’obligation d’élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE les organismes de bassin (OBV) versant ont toute l’expertise souhaitée pour mener à bien un tel projet ;

ATTENDU l’offre de service reçue de la part des OBV de notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

D’OCTROYER le mandat à l’Organisme de bassin versant Abrinord pour élaborer le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Pays-d’en-Haut.

ADOPTÉE

CM 281-11-19 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d’Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut, la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard se sont vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 416 855.15 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut renonce aux crédits en faveur de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard, que ces dernières se sont entendues pour partager les crédits comme suit :

Organismes admissibles MRC et Municipalités	Longueur de la ligne en (KM)	Crédits PMVI disponibles à partager entre les organismes admissibles
MRC des Pays-d’en-Haut		0.00 \$
Sainte-Adèle	6,157 KM	133 871.12 \$
Saint-Adolphe-d’Howard	13,015 KM	282 984.03 \$
		416 855.15 \$

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut, la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard ont été informé par Hydro-Québec, lors d’une rencontre officielle tenue le 11 novembre 2019, de l’objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d’activités admissibles et du processus d’application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard désirent adhérer à ce programme et s’engagent à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l’un des domaines d’activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard s’engagent à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d’initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l’utilisation de la somme qui lui est allouée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l’Estérel et RÉSOLU à l’unanimité des membres présents :

QUE la MRC des Pays-d’en-Haut renonce aux crédits en faveur de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard au Programme de mise en valeur intégrée.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 282-11-19 MORIN HEIGHTS — RÈGLEMENT 576-2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 novembre 2019, le règlement n° 576-2019, concernant une modification du règlement de zonage 416 et adoptée par le conseil municipal de Morin-Heights, le 13 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 576-2019 de la Ville de Morin-Heights soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 283-11-19 PIEDMONT — RÈGLEMENT 756-07-19

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 19 novembre 2019, le Règlement 756-07-19, concernant une modification du plan d'urbanisme et adoptée par le conseil municipal de Piedmont, le 4 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement 756-07-19 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 284-11-19 SAINTE-ADÈLE — RÈGLEMENTS 1200-2012-Z-32 ET 1200-2012-Z-33

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 19 novembre 2019, les règlements n^{os} 1200-2012-Z-32 et 1200-2012-Z-33, concernant une modification au règlement de zonage et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 18 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n^{os} 1200-2012-Z-32 et 1200-2012-Z-33 de la Ville de Sainte-Adèle soient certifiés conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 285-11-19 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON — RÈGLEMENT 128-2018-A02

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver une résolution relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 24 octobre 2019, le Règlement n^o 128-2018-A02, concernant une modification au règlement d'urbanisme et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 22 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement n^o 128-2018-A02 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 286-11-19 SAINT-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 221—04-2019 ET 222-52-2019 ET 222-53-2019

ATTENDU QU'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 28 octobre 2019, les règlements 221-04-2019 et 222-52-2019 et 222-53-2019, modifiant le plan et les règlements d'urbanisme et adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 22 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 221-04-2019 et 222-52-2019 et 222-53-2019 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 287-11-19 SAINT-SAUVEUR – RÉSOLUTIONS 2019-11-667 ET 2019-11-668

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de leur conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la LAU, le secrétaire-trésorier de la MRC doit délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements modifiant les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 20 novembre 2019, les résolutions 2019-11-667 et 2019-11-668, modifiant le règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et adoptées par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les résolutions 2019-11-667 et 2019-11-668 de la Ville de Saint-Sauveur soient certifiées conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 288-11-19 CONCORDANCE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 388-2019 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 29 octobre 2019, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 388-2019, la Ville de Sainte-Adèle doit adopter un règlement de concordance par lequel elle rend ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 289-11-19 RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 061-51, 064-52 ET 064-71T

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;

Attendu que le 18 février 2019, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides ;

Attendu la tenue des séances de consultation publique les 22 et 29 mai 2019 ;

Attendu la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP ;

Attendu la réception des divers avis émis par les participants durant la consultation publique de vingt-cinq (25) jours consécutifs, du lundi 21 mai au vendredi 14 juin 2019 ;

Attendu que la période de consultation est terminée ;

Attendu le dépôt d'un projet de rapport sur la consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle ;

Il est proposé par Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et résolu à L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'adopter le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides et de l'acheminer aux autorités du MFFP et aux MRC partenaires de l'entente de délégation du programme PADF.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC au mois d'octobre et novembre 2019.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 290-11-19 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DÉSENGAGEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE RELATIVEMENT À LA COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES CENTRES DE TRI ET LES ÉCOCENTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la MRC de la Rivière-du-Nord concernant le désengagement des compagnies relativement à la couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec ;

CONSIDÉRANT les informations qui circulent à l'effet que les centres de tri de résidus de la construction, rénovation, démolition (CRD) ainsi que les centres de tri de matières recyclables peinent à obtenir des couvertures d'assurances pour la responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Rivière-du-Nord demande au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) de se pencher sur cet enjeu considérable et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver des solutions durables ;

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), laquelle prescrit notamment les orientations gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles et à l'exploitation d'installations de valorisations des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 53.7 de la LQE, toute municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel doit répondre aux objectifs de la politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que les centres de tri et les écocentres représentent des maillons essentiels du système de recyclable québécois ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est grandement préoccupé par les impacts négatifs actuels et à venir en lien avec cette conjoncture ;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de la MRC de la Rivière-du-Nord ;

DE SOMMER le MELCC à se pencher sur cet enjeu considérable et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver des solutions durables.

ADOPTÉE

CM 291-11-19 VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU la demande d'aide financière transmise par la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut transmette la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au Ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, et madame Jackline Williams, directrice générale, répondent aux questions du public.

CM 292-11-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h24)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale